

## ANNEXE 10 :

# RÈGLES D'HYGIÈNE

**En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.**

**Il concerne les règles générales d'hygiène pendant cette période. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.**

## Mesures générales

Le lavage des mains, de préférence à l'eau et au savon, doit être effectué régulièrement et a minima :

- Toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants,
- Après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes,
- Avant de boire, manger, fumer.

Après le lavage des mains, il est nécessaire de prendre soin de se sécher les mains avec un essuie-main en papier à usage unique.

Si les mains sont visiblement propres, l'emploi d'une solution hydroalcoolique est suffisant.



**Tout au long de la journée, le geste de se toucher le visage, avec ou sans gants, est à éviter sans nettoyage préalable des mains. Le geste fréquent d'essuyage de la sueur sur le visage s'effectuera à l'aide d'essuie-mains jetables.**

## Vêtements de travail

Les vêtements de travail peuvent être contaminés et donc vecteur du virus Covid-19.

Les pratiques habituelles en matière de changement de vêtements sont à conserver. Cependant, une vigilance est à maintenir sur la séparation physique des vêtements de travail et des vêtements « de ville ».

Par ailleurs, les conditions de chantier et notamment les travaux salissants ou génératrices de poussières peuvent nécessiter de se changer avant de reprendre son véhicule, notamment s'il s'agit de son véhicule personnel.

En fin de journée, les vêtements de travail sont à stocker dans un endroit propre, sec et ventilé jusqu'au lendemain ou à la prochaine utilisation.

L'entretien / lavage des vêtements de travail est à assurer dans les conditions habituelles ou renforcées, le cas échéant, au niveau de la température (60°C). La durée de survie du virus sur les tissus est variable mais a priori limitée (< 8 heures), il peut donc être utile d'attendre avant de procéder à leur entretien.